

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 37  
Nb. de représentés : 12  
Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 34/1644 :**

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage sur la valorisation photovoltaïque du patrimoine bâti de la ville de Saint-Pierre - Approbation du contrat de prestations intégrées de la SPL ENERGIES REUNION

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David ( par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Héléna (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, MOREL Didier, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 13 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
N° 219740184-20240912-34-1644-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception en préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

**Affaire n°34/1644 : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage sur la valorisation photovoltaïque du patrimoine bâti de la ville de Saint-Pierre - Approbation du contrat de prestations intégrées de la SPL ENERGIES REUNION.**

*Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire informe l'Assemblée que depuis plusieurs années, la Ville de Saint Pierre s'est engagée dans une démarche de valorisation de son patrimoine bâti et foncier par le photovoltaïque, avec l'appui de la SPL Energies Réunion.

En 2023, un appel à projet a été lancé par la Ville de Saint Pierre, afin de sélectionner un (ou plusieurs) opérateur(s) qui assureront sous leur propre responsabilité et leur propre Maîtrise d'ouvrage la conception, la réalisation et l'exploitation de plusieurs centrales photovoltaïques sur des sites appartenant à la Ville.

Cet appel à projet photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Ville a été attribué à ALBIOMA SOLAIRE REUNION, à l'issue de l'appel à projet, par délibération du Conseil Municipal n°30-1445 du 14 décembre 2023 pour un projet de 3.33 MWc et une redevance totale estimée à 170 k€/an pour la Ville réparti sur 16 sites.

**LOT 2 : QUARTIERS RAVINE BLANCHE – BASSE TERRE – CASERNES**

1. Ecole élémentaire Martin Luther King
2. Ecole maternelle Elsa Triolet
3. Ecole élémentaire Louis Aragon
4. Ecole élémentaire Michel Debré
5. Groupe scolaire Joli fonds
6. Complexe sportif Casabona (gymnase)

**LOT 3 : QUARTIERS RAVINE DES CABRIS – BOIS D'OLIVES**

1. Complexe sportif Ravine des Cabris
2. Ecole maternelle Isnelle Amelin
3. Groupe scolaire Aimé Césaire Bois d'Olives
4. Ecole élémentaire Jean Paul Sartre

**LOT 4 : QUARTIERS GRANDS- BOIS – RAVINE DES CAFRES – MONT VERT LES BAS – LIGNE DES BAMBOUS**

1. Ecole maternelle Indira Gandhi
2. Ecole élémentaire Leconte de Lisle
3. Ecole élémentaire Evariste de Parny
4. Ecole maternelle Iris Hoarau
5. Ecole élémentaire Henri Lapierre
6. Gymnase Gaston Richardson (Ravine des Cafres)

Pour cela, la Ville de Saint Pierre souhaite faire appel aux compétences la SPL Energies Réunion en matière de solaire photovoltaïque, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Il s'agit de poursuivre le suivi de la réalisation des centrales photovoltaïques prévues dans le cadre de l'appel à projet précédemment énoncé. Ceci concerne une mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Assistance à la Maîtrise d'ouvrage  
974-219740164-20240912-34-1644-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

### **Tranche ferme : Contractualisation et démarches préalables aux travaux**

- Phase 1 : Interface entre les acteurs du projet : services de la Ville, Etat, EDF, prestataires
- Phase 2 : Assistance à la contractualisation et suivi des démarches

### **Tranche conditionnelle : Suivi des travaux**

- Phase 3 : Suivi de travaux sur les sites définis par la Ville

En tant que collectivité actionnaire de la SPL Energies Réunion, la Commune de Saint-Pierre exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Saint-Pierre exerce, en effet, une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL Energies Réunion, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL Energies Réunion exerce, par ailleurs, ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée de valider la procédure de gré à gré, avec la SPL Energies Réunion par le biais d'**un contrat de prestations intégrées d'assistance à maîtrise d'ouvrage** auprès de la collectivité portant sur des études d'aide à la décision dans le cadre de la continuité d'action en lien avec la transition énergétique de la Commune.

#### **Montant de la prestation :**

Le prix maximum de la prestation (tranche ferme et conditionnelle) est fixé à **114 832,06 € TTC** (cent quatorze mille huit cent trente-deux euros et six centimes) soit **105 836 € HT**.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

#### **Pour la tranche ferme :**

- Pour la partie rémunération :
  - Un montant global et forfaitaire de **32 046,56 € TTC** (trente-deux mille quarante-six euros et cinquante-six centimes) soit **29 536 € HT** pour la réalisation totale des missions prévues en tranche ferme, dans les conditions prévues au CPI (en annexe)
- Pour la partie dépenses externes :
  - Un montant maximal de **3 797,50 € TTC** (trois mille sept-cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante) soit **3 500 € HT** pour la réalisation des missions nécessaires et notamment les frais d'avocat.

Montant total (TTC) de la tranche ferme arrêté en lettres à : trente-cinq mille huit cent quarante-quatre euros six centimes.

#### **Pour la tranche conditionnelle :**

**Un prix unitaire de 4 936,75 € TTC par site ou 4 550 € HT** comprenant le suivi de travaux dans les conditions prévues au CPI (en annexe). Le **nombre maximal de sites** concernés par la tranche conditionnelle est fixé à **16 (seize)**.

Ainsi, le montant maximum de la tranche conditionnelle est fixé à **78 988 € TTC** (soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros) soit **72 800 € HT** dans le cas où les 16 sites sont concernés.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20240912-34-1644-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le contrat de prestations intégrées d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Energies Réunion au montant indiqué.
- DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le contrat ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

